



**Pays
Marennes
Oléron**

**Pôle d'Équilibre
Territorial et Rural
du Pays
Marennes Oléron**

**Communauté de Communes
du Bassin de Marennes**
Bourcefranc-le-Chapus
Hiers-Brouage
Le Gua
Marennes
Nieulle-sur-Seudre
Saint-Just-Luzac
Saint-Sornin

**Communauté de Communes
de l'Île d'Oléron**
La Brée-les-Bains
Le Château d'Oléron
Le Grand-Village Plage
Dolus d'Oléron
Saint-Denis d'Oléron
Saint-Georges d'Oléron
Saint-Pierre d'Oléron
Saint-Trojan-les-Bains

**Groupe
d'Action Locale**
05 46 36 70 12

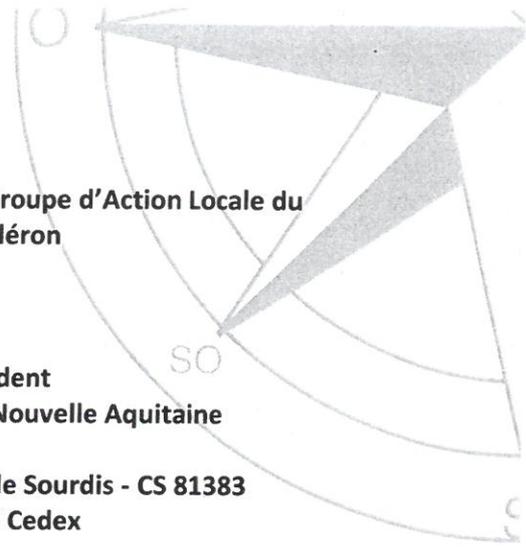


COPIE

**Le Président du Groupe d'Action Locale du
Pays Marennes Oléron**

à

**Monsieur le Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis - CS 81383
33077 BORDEAUX Cedex**



Marennes, le 10 avril 2017

Réf. :LEA/ MV / JCM/ MS / ELR n° 19-17

Objet : Présentation des difficultés rencontrées par le Groupe d'Action Locale du Pays Marennes Oléron dans la mise en œuvre de son programme LEADER

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Commission Permanente de la Région Poitou-Charentes du 10/07/2015 a retenu la candidature à l'appel à projet LEADER du PETR du Pays Marennes Oléron, et c'est depuis cette date que le GAL du Pays Marennes Oléron est autorisé à signer et délivrer des récépissés de dépôt pour les demandes de subvention qu'il reçoit.

Aujourd'hui nous avons ainsi accusé réception de 34 demandes de subvention, et il devient urgent de conventionner avec les porteurs de projets dont les dossiers sont prêts.

Or, malgré la signature de la convention le 15/11/2016 et la communication des premières notes d'instruction du PDRR (Programme de Développement Rural Régional FEADER), le programme LEADER n'est toujours pas opérationnel, cela faute d'outils et d'informations suffisantes sur un certain nombre de points.

Cette situation aboutit à un découragement inquiétant des services instructeurs, des porteurs de projets et des collectivités partenaires, et à une déconsidération des fonds européens auprès du grand public.

Les principaux freins relevés à ce jour sont :

- **La faible visibilité sur les délais d'instruction.**

Les livraisons de l'outil OSIRIS et de la note sur les recettes nécessaires à l'instruction de la plupart des dossiers ne sont à ce jour pas disponibles, bien qu'annoncées pour les prochaines semaines.

Pour autant, quand bien même se débloquerait la question de l'outil OSIRIS, nous craignons un engorgement important pour l'instruction réglementaire des dossiers dans un contexte où les discussions semblent toujours en cours entre la Région et l'État pour un éventuel transfert de l'instruction des DDT à la Région.

- **L'incertitude sur la mise en place des taux fixes de subvention LEADER.**

Des interrogations ont été à nouveau soulevées par les GAL de l'ex-Poitou Charentes lors du comité d'animation interfonds du 15/03/2017 à Poitiers sur l'application d'un taux fixe pour répondre aux exigences de transparence vis-à-vis des porteurs de projet de la part de la Commission européenne.

La situation étant interprétée de manière différente d'une région à l'autre, cela laisse craindre une évolution des règles de calculs de la subvention LEADER qui pourrait, deux ans et demi après le conventionnement avec notre territoire, imposer une révision des plans de financement des dossiers en attente, voire d'en rendre certains inéligibles à terme.

- **L'absence de formulaire et de modèle de convention de partenariat types relatifs à la mesure 19.3 (coopération), sachant que plusieurs projets de coopération sont déjà amorcés sur notre territoire.**

Les dossiers de coopération ne se basent que sur des pré-demandes, et les modèles de conventions de partenariat ne semblent pas encore stabilisés, ce qui fragilise les projets engagés, et questionne sur les risques d'erreurs liées au montage et à un paiement futur des dossiers.

- **La difficulté pour l'Autorité de Gestion de se positionner clairement, dans des délais raisonnables, sur des demandes d'arbitrage ou de précision qui lui sont adressées par les territoires ou les DDT.**

Nous nous permettons de vous présenter ci-après deux exemples de projets, pertinents au regard de la stratégie définie localement, faisant l'objet d'une demande de subvention et qui illustrent la situation incompréhensible dans laquelle nous nous trouvons avec certains porteurs de projet :

1. Projet d'achat de matériel par une TPE pour une action éligible à la stratégie définie par le GAL du Pays Marennes Oléron, dont le renouvellement est prévu 5 ans après son achat.

Le porteur de projet doit s'engager via le formulaire de demande de subvention délivré aux GALs de l'ex-Poitou Charentes le 25/10/2016 à rester propriétaire des investissements matériels acquis dans le cadre du projet pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide.

L'achat venant d'être effectué (après réception par le porteur de projet du récépissé de dépôt de demande de subvention), il est inconcevable pour le porteur de projet de conserver le matériel 5 ans après un paiement final dont l'échéance peut être aussi lointaine qu'inconnue actuellement.

Or, l'article 71 du règlement européen 1303/2013 stipule que « *les États membres peuvent réduire le délai établi [...] à trois ans dans les cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME* ».

De même, l'arrêté du 8 mars 2016, pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, indique que « *le remplacement d'investissements devenus obsolètes ou endommagés au cours de la période minimale fixée à l'article 71 du règlement général susvisé est possible, à condition que les nouveaux investissements soient acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et que les nouveaux investissements soient conservés jusqu'à la fin de la période minimale d'engagement. Toutefois, aucune aide ne pourra être accordée pour financer ces nouveaux investissements* ».

Nous n'avons par ailleurs pas trouvé dans le PDRR d'éléments plus contraignants que la réglementation européenne ou nationale dans la description de la sous mesure 19.2 ou à la section 8.1 (comme c'est devenu par exemple le cas pour l'acquisition du matériel d'occasion).

La possibilité de soutenir un tel projet dans ces conditions a été demandée à vos services et une consultation écrite a même été lancée.

Malgré une reconnaissance de la pertinence de notre analyse, la seule option pour ce projet à ce jour est de conseiller au porteur de projet d'attendre une révision du formulaire de demande de subvention, mentionnant les assouplissements conformément aux éléments réglementaires exposés ci-dessus.

Le délai d'attente pour le porteur de projet devient tel qu'il envisage de renoncer à poursuivre la constitution de son dossier de demande de subvention.

2. Projets culturels associatifs comprenant des cachets d'artistes.

La Région a communiqué le 06 septembre 2016 à tous les GAL de l'ex-Poitou-Charentes une note d'instruction concernant la vérification des coûts raisonnables.

Dans le secteur privé, la procédure de vérification des coûts raisonnables indique que pour les dépenses comprises entre 1000 € HT et 90 000 € HT, le bénéficiaire devra présenter au moins deux devis comparables.

Le GAL du Pays Marennes Oléron a sollicité alors l'Autorité de Gestion pour préciser les possibilités d'exemption de la présentation de plusieurs devis pour des cachets d'artistes dans le cadre de la réalisation d'œuvres d'art.

Cette demande s'appuie sur la possibilité, selon la note d'instruction, d'autoriser des dérogations dans le cas où le caractère raisonnable du coût est jugé difficilement évaluable.

À ce jour, la position de la Région n'est pas précise, suite à différents retours essentiellement oraux et contradictoires.

Dans ce contexte incertain, le service instructeur adopte une position ferme et n'est pas enclin à proposer des cas de dérogation sur les projets culturels, la proposition de dérogation à l'Autorité de Gestion lui revenant.

Or, les porteurs de projets culturels concernés par cette problématique sont véritablement dans une situation intenable.

Concrètement, on ne peut appliquer les règles de la mise en concurrence à des spectacles vivants.

Les projets ont été déposés depuis plusieurs mois et ont été montés dans un souci d'économie maximum, et ceci avant la diffusion de la note d'instruction concernant la vérification des coûts raisonnables et les retours trop tardifs de l'Autorité de Gestion.

Les incertitudes actuelles font que l'instruction de ces dossiers n'est toujours pas envisageable et peuvent remettre en question la pérennisation d'actions culturelles et l'existence même de structures porteuses sur notre territoire.

Aussi, en recevant « au goutte à goutte » de nouvelles règles du jeu et en se montrant toujours plus exigeant vis-à-vis des porteurs de projet sur la constitution de leurs dossiers sans que cela ne se traduise par des avancés appréciables pour eux, nous faisons malgré nous une mauvaise publicité au programme LEADER et à l'Union Européenne sur notre territoire, et ce à l'heure où le sentiment anti-européen n'a nul besoin d'être attisé.

Nous ne pouvons que constater la volonté de certains porteurs de projets de renoncer purement et simplement à la procédure de demande de subvention, ou dire que le financement LEADER n'est plus qu'un « dernier recours », et ce même pour les porteurs de projets de notre territoire les plus aguerris en montage de dossiers de demande de subvention.

Dans le même temps, il nous est de plus en plus difficile de mobiliser les membres de GAL face à la complexité et la lenteur du processus de mise en œuvre du programme.

Cette situation devient intenable au moment où de plus en plus de nos concitoyens mettent en doute l'efficacité de nos institutions.

Ainsi vous comprendrez, Monsieur le Président, notre profonde inquiétude sur la réussite proprement dite du programme.

Avec le rétrécissement de la période de mise en œuvre opérationnelle, nous craignons désormais ne pas être en mesure d'atteindre le profil annuel minimum de paiement cumulés en 2018, et d'éviter ses conséquences potentielles sur la maquette financière du GAL.

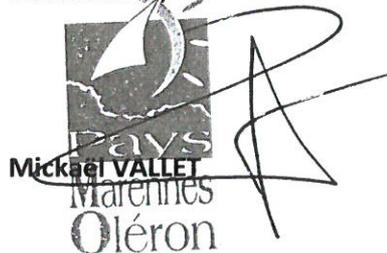
Alors même que lors de la génération LEADER précédente, le Pays Marennnes Oléron a parfaitement exécuté le programme en dépensant avec efficacité plus de 2 M€ (1,417 M€ de dotation initiale et 617 K€ de rallonge).

Dans cette perspective, le GAL du Pays Marennnes Oléron pourrait être amené à sélectionner par défaut des projets moins pertinents pour solder la maquette en fin de période.

C'est un message d'alerte que je vous adresse Monsieur le Président, avec le souhait que la Région et les territoires porteurs de GAL réussissent ensemble l'exécution de ces programmes.

Dans cette perspective, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Mickaël VALLET
Marennnes
Oléron

Maire de Marennnes

**Président de la Communauté de communes du
Bassin de Marennnes**

Conseiller départemental de la Charente-Maritime